

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 2), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (à partir de la question 3), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMETZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

REALISATION DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ZEC DE LA COMTE - ZEC D'OURTON - ZEC DE GOSNAY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASADI BETHUNE-LILLERS-AIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DES DRAINAGES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du 22 mars 2022, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération a désigné l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASADI), ayant son siège social à la Mairie de Vieille-Chapelle (62136), 103 rue de la Place, comme maître d'ouvrage des travaux de rétablissement des drainages sur les trois zones d'expansion de crue (ZEC) de La Comté, Ourton et Gosnay.

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée et notifiée le 9 juin 2022 à l'ASADI.

Le coût de l'opération relative aux travaux de rétablissements des drainages au droit des parcelles des zones d'expansion de crue (ZEC) du bassin de la Lawe sur les communes de La Comté, Ourton et Gosnay était estimé à 42 367,50 € HT.

Après la réalisation des études d'avant-projet (AVP), il s'avère que le montant de l'opération a augmenté de 4 856,67 € HT, en raison de la modification du diamètre et de la longueur du collecteur de drainage, et ce, afin de maintenir un bon fonctionnement du réseau de drainage en amont.

Ainsi, le coût de l'opération est estimé à 47 224,17 € HT.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 avec l'ASADI, ayant pour objet la modification du montant de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du montant de l'opération qui s'élève ce jour à 47 224,17 € HT et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASADI correspondant, selon les modalités détaillées dans le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification du coût de l'opération relative aux travaux de rétablissement des drainages au droit des parcelles des zones d'expansion de crue (ZEC) du bassin de la Lawe sur les communes de La Comté, Ourton et Gosnay, estimé à 47 224,17 € H.T.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASADI, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

**Réalisation de travaux de rétablissement des drainages
sur les trois zones d'expansion de crue de La Comté, Ourton et Gosnay**

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

AVENANT N°1

**entre
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et
l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation
de Béthune-Lillers-Aire**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant son siège social à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « Communauté d'Agglomération », autorisé par délibération du Bureau Communautaire du _____,

d'une part,

L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire dont le siège est établi en Mairie de Vieille-Chapelle (62136) 103 rue de la Place, représentée par son Président, Monsieur Michel WALLE, autorisé par délibération en date du _____,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Par délibération du 22 mars 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a désigné, l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire maître d'ouvrage des travaux de rétablissement des drainages sur les ZEC de Gosnay, La Comté et Ourton.

A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée et notifiée à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire, le 9 juin 2022.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été fixé à 42 367,50 € HT selon le détail ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de la maîtrise d'œuvre	15 350,00
Montant total des travaux	25 000,00
Montant des frais ASADI (5%)	2 017,50
Total	42 367,50

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

ARTICLE 1- OBJET

Après réalisation des études d'avant-projet (AVP), il s'avère que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été augmenté de 4 856,67 € HT.

Au stade de l'APS (avant projet sommaire) en février 2022, les travaux étaient évalués à :

- Gosnay : 1 385,00 €HT
- Ourton : 11 890,60 €HT
- La Comté : 11 129,50 €HT

Soit un total de 24 405,30 €HT arrondi à **25 000 €HT**.

Au stade de l'AVP en avril 2022 et après relevés complémentaires et investigations complémentaires, les travaux sont évalués à :

- Gosnay : 5 639,00 €HT
- Ourton : 4 522,00 €HT
- La Comté : 19 464,20 €HT

Soit un total de **29 625,40 €HT**.

La principale plus-value de travaux concerne le projet de La Comté, où un collecteur en Ø200 a été installé au lieu d'un Ø100 sur une distance supplémentaire de 290 ml pour atteindre un fossé affluent de la Fontaine Saint-Germain, ceci pour éviter un rejet dans une zone située à l'intérieur des digues constituant la ZEC, soumise à un fort marnage lors de fortes pluies pouvant limiter la fonctionnalité du réseau de drainage en amont.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L’OPERATION

Les coûts fixés à l’article 6 de la convention sont modifiés comme suit :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de la maîtrise d’œuvre	15 350,00
Montant total des travaux	29 625,40
Montant des frais ASADI (5%)	2 248,77
Total	47 224,17

Le montant total de l’opération est fixé à 47 224,17 € HT, soit 56 669 € TTC.

ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait àle

L’Association Syndicale Autorisée de
Drainage et d’Irrigation de Béthune-Lillers-
Aire
Le Président

La Communauté d’agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président

Michel WALLE

Raymond GAQUERE